



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 085-218501690-20260527-2026_05D01-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-SEPT MAI**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (14) : - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET – Stéphanie HERVOUET - Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

Excusés (1) : Pierre AUTEXIER

Absent (0) :

Pouvoir (0) :

Présents : 14 Votants : 14 Date de la convocation : **22 mai 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **William LECOMTE** a été désigné secrétaire de séance

1.1 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES
DELIBERATION N°2026_05D01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, des communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois, St Paul Mont Penit, du CIAS Vie et Boulogne et des CCAS du Poiré-sur-Vie et de St Denis la Chevasse en matière de fournitures administratives.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Commune du Poiré-sur-Vie en qualité de Coordonnateur,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne, les communes et les CCAS pour la passation d'un marché de fournitures administratives.

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives pour les collectivités et les écoles du territoire Vie et Boulogne pour les lots :

- Lot 1 Fournitures et accessoires du bureau pour un montant maximum HT par an de 2 000 €
- Lot 2 Papier pour un montant maximum HT par an de 1 000 €

- **D'AUTORISER** le lancement de la procédure pour le marché « groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives ».

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces du marché dans la limite des seuils maximum HT par an :

- Lot 1 Fournitures et accessoires du bureau pour un montant maximum HT par an de 2 000 €
- Lot 2 Papier pour un montant maximum HT par an de 1 000 €

Le marché est conclu pour 1 an renouvelable 3 fois.

VOTE : POUR :14 CONTRE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Marcelle Barreteau
Maire de Palluau
28 mai 2026

William LECOMTE – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 085-218501690-20260527-2026_05D02-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-SEPT MAI**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (14) : - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET – Stéphanie HERVOUET - Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

Excusés (1) : Pierre AUTEXIER

Absent (0) :

Pouvoir (0) :

Présents : 14 Votants : 14 Date de la convocation : 22 mai 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **William LECOMTE** a été désigné secrétaire de séance

**5.3 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT
DELIBERATION N°2026_05D02**

Madame le Maire rappelle les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code Général des impôts :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. »

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par délibération du conseil communautaire du 27 avril 2026 qui a déterminé sa composition comme suit :

- 1 représentant par commune

Les membres de la commission sont désignés par les conseils municipaux parmi leurs conseillers municipaux (qui peuvent aussi être communautaires).

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2026 portant création de la CLECT et fixant sa composition ;

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que pour la commune de PALLUAU, il convient de désigner 1 représentant ;

Considérant que Madame Marcelle BARRETEAU se porte candidate ;

Par adoption des motifs exposés par le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS PROCEDER AU SCRUTIN SECRET** pour cette élection.

- **DE DESIGNER** Madame Marcelle BARRETEAU comme représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- **DE CHARGER** le maire ou son représentant à exécuter la présente délibération.

Marcelle Barreteau
Maire de Palluau
28 mai 2026

Signature pour siéger à

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

William LECOMTE – Secrétaire de séance



Marcelle BARRETEAU – Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 085-218501690-20260527-2026_05D03-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-SEPT MAI**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (14) : - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET – Stéphanie HERVOUET - Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

Excusés (1) : Pierre AUTEXIER

Absent (0) :

Pouvoir (0) :

Présents : 14 Votants : 14 Date de la convocation : 22 mai 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **William LECOMTE** a été désigné secrétaire de séance

2.3 DÉLÉGATION AU MAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
DELIBERATION N°2026_05D03

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- l'article L 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
- l'article L 211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU ;
- l'article L 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026D90 du 27 avril 2026 instituant le droit de préemption urbain et portant délégation de ce droit de préemption urbain aux communes.

Madame le maire rappelle que le conseil communautaire, titulaire du droit de préemption urbain, a décidé par délibération du 27 avril 2026 de déléguer à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique.

Madame le maire précise que les communes bénéficiaires de cette délégation ne peuvent pas subdéléguer leur droit de préemption aux personnes mentionnées aux articles L 213-3 et L211-2 du code de l'urbanisme (Etat, collectivité locale, établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement).

Toutefois, en application de l'article L 2122-22 - 15° du code général des collectivités territoriales, le maire peut être chargé par délégation du conseil municipal, « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Marcelle Barreteau
Maire de Palluau
28 mai 2026

Afin de faciliter l'administration communale, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée du mandat le pouvoir « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Par adoption des motifs exposés par le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DELEGUER** au Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir « d'exercer de nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».
- **PRECISE** que l'exercice de ce droit de préemption urbain porte sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique.
- **INDIQUE** que le Maire devra rapporter lors de chaque conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation.

VOTE :

POUR :14

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

William LECOMTE – Secrétaire de séance



Marcelle BARRETEAU – Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 085-218501690-20260527-2026_05D04-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-SEPT MAI**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (14) : - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET – Stéphanie HERVOUET - Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

Excusés (1) : Pierre AUTEXIER

Absent (0) :

Pouvoir (0) :

Présents : 14 Votants : 14 Date de la convocation : **22 mai 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **William LECOMTE** a été désigné secrétaire de séance

5.2 PACTE DE GOUVERNANCE
DELIBERATION N°2026_05D04

Madame le Maire informe le conseil municipal que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a ouvert la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Si l'organe délibérant de la communauté de communes décide d'élaborer un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive de sujets pouvant entrer dans ce pacte :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions de l'engagement de ces dépenses et l'autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le respect de la convention de mise à disposition de services ;

Marcelle Barreateau
Maire de Palluau
28 mai 2026

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le conseil communautaire du 27 avril 2026 a estimé pertinent d'élaborer un pacte de gouvernance et a décidé de soumettre à l'avis des conseils municipaux un projet dans ce sens.

Le projet, joint à la présente délibération, a pour objectif de définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Madame le Maire invite l'assemblée à donner un avis favorable au projet soumis par le conseil communautaire.

Par adoption des motifs exposés par le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération.

VOTE :

POUR :14

CONTRE : 0

ABSESION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

William LECOMTE – Secrétaire de séance



Marcelle BARRETEAU – Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 085-218501690-20260527-2026_05D05-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-SEPT MAI**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (14) : - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET – Stéphanie HERVOUET - Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

Excusés (1) : Pierre AUTEXIER

Absent (0) :

Pouvoir (0) :

Présents : 14 Votants : 14 Date de la convocation : 22 mai 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **William LECOMTE** a été désigné secrétaire de séance

4.1 CRÉATION DE POSTES DELIBERATION N°2026_05D05

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire précise que deux agents de la collectivité remplissent les conditions d'avancement de grade. L'un sur le grade d'agent de maîtrise principal, l'autre sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Madame le Maire explique également que suite au départ en retraite d'un agent du service périscolaire, et au souhait de la collectivité de réinternaliser l'entretien des bâtiments communaux, il convient de créer un nouveau poste d'adjoint technique.

Il convient donc de créer :

- un emploi d'agent de maîtrise principal, au niveau du service technique, à temps complet, soit 35 heures à compter du 01/07/2026,
- un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, au niveau du service périscolaire, à temps non complet, soit 34 heures et 10 minutes (97.57%) à compter du 01/07/2026,
- un emploi d'adjoint technique, au niveau du service périscolaire, à temps non complet, soit 18 heures et 46 minutes (53.63%) à compter du 01/07/2026,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, au niveau du service technique, à temps complet, soit 35 heures à compter du 01/07/2026,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, au niveau du service périscolaire, à temps non complet, soit 34 heures et 10 minutes à compter du 01/07/2026,
- la création d'un emploi d'adjoint technique, au niveau du service périscolaire, à temps non complet, soit 18 heures et 46 minutes à compter du 01/07/2026,

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.


Marcelle Barreteau
Maire de Palluau
28 mai 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CREER L'EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**, emploi permanent à temps complet à compter du 01/07/2026, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

- **DE CREER L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**, emploi permanent à temps non complet, soit 97.57%, à compter du 01/07/2026, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,

- **DE CREER L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE**, emploi permanent à temps non complet, soit 53.63 % à compter du 01/07/2026, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Si possibilité de recruter en application de l'article 3-3 de la Loi n°84-53

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour le poste d'adjoint technique, dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,

- temps de travail : 18 heures et 46 minutes hebdomadaires

- nature des fonctions : Entretien des bâtiments communaux, aide au service de restauration scolaire -

- niveau de recrutement : CAP petite enfance et/ou expérience similaire – débutant accepté

- niveau de rémunération : Indice majoré minimum : 366 Indice majoré maximum : 387 – IFSE

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

William LECOMTE – Secrétaire de séance



Marcelle BARRETEAU – Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 085-218501690-20260527-2026_05D06-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-SEPT MAI**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (14) : - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET – Stéphanie HERVOUET - Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

Excusés (1) : Pierre AUTEXIER

Absent (0) :

Pouvoir (0) :

Présents : 14 Voitants : 14 Date de la convocation : 22 mai 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **William LECOMTE** a été désigné secrétaire de séance

**5.6 FIXATION DES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ÉLUS
DELIBERATION N°2026_05D06**

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DÉCIDE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

VOTE :

POUR :14

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

William LECOMTE – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


**Marcelle Barreteau
Maire de Palluau
28 mai 2026**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 085-218501690-20260527-2026_05D07-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-SEPT MAI**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (14) : - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET – Stéphanie HERVOUET - Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

Excusés (1) : Pierre AUTEXIER

Absent (0) :

Pouvoir (0) :

Présents : 14 Votants : 14 Date de la convocation : 22 mai 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **William LECOMTE** a été désigné secrétaire de séance

5.2 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGIE DELIBERATION N°2026_05D07

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

- **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

Marcelle Barreteau
Maire de Palluau
28 mai 2026

- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,

- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une durée limitée.
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

VOTE : POUR :14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

William LECOMTE – Secrétaire de séance



Marcelle BARRETEAU – Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 23/05/2026
ID : 085-218501690-20260527-2026_05D08-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-SEPT MAI**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (14) : - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET – Stéphanie HERVOUET - Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

Excusés (1) : Pierre AUTEXIER

Absent (0) :

Pouvoir (0) :

Présents : 14 Votants : 14 Date de la convocation : 22 mai 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **William LECOMTE** a été désigné secrétaire de séance

4.4 CRÉATION EMPLOIS SAISONNIERS DELIBERATION N°2026_05D08

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle ne dispose pas de personnel de remplacement pour un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité. C'est pourquoi, elle propose pour répondre à ces besoins :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il pourrait être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité à savoir :

- Renfort de personnel administratif et/ou technique

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- **DE CREER**, pour l'année 2026, 2 emplois pour accroissement temporaire d'activité et 4 emplois accroissement saisonnier d'activité

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat :
 - o 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs pour l'accroissement saisonnier d'activité
 - o 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs pour l'accroissement temporaire d'activité
 - o Temps de travail : en fonction des nécessités du service
- Nature des fonctions : selon les besoins ponctuels
- Niveau de recrutement : agent technique et agent administratif
- Niveau de rémunération : dans la limite du dernier échelon de chaque grade des agents statutaires de la collectivité.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

VOTE :

POUR :14

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que ci-dessus

William LECOMTE – Secrétaire de séance

Marcelle Barreteau
Maire de Palluau
28 mai 2026
BARRETEAU - Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 29/05/2026 S'LOW
ID : 085-218501690-20260527-2026_05D09-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-SEPT MAI**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (14) : - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET – Stéphanie HERVOUET - Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

Excusés (1) : Pierre AUTEXIER

Absent (0) :

Pouvoir (0) :

Présents : 14 Votants : 14 Date de la convocation : 22 mai 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **William LECOMTE** a été désigné secrétaire de séance

**1.1 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DELIBERATION N°2026_05D09**

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants, de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Sont candidats au poste de titulaire :

- Guillaume BUTEAU
- Pierre AUTEXIER
- William LECOMTE

Sont candidats au poste de suppléant :

- Cécile DANIEAU
- Emmanuelle FRADET
- Bernard CLAUTOUR

Sont donc désignés en tant que

- délégués titulaires :

- Guillaume BUTEAU
- Pierre AUTEXIER
- William LECOMTE

- délégués suppléants :

- Cécile DANIEAU
- Emmanuelle FRADET

Marcelle Barreteau
Maire de Palluau
28 mai 2026

- Bernard CLAUTOUR

VOTE :

POUR :14

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

William LECOMTE – Secrétaire de séance



Marcelle BARRETEAU – Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.